Syndicat CFTC
La Vie à Défendre

DIALOGUE SOCIAL

ÉLECTION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

POURQUOI ? POUR QUI ?
POURQUOI PAS VOUS ?

1. LE SAVIEZ-VOUS ?

DÉSORMAIS, UNE ENTITÉ UNIQUE VOUS REPRÉSENTERA : LE CSE, LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Depuis le 1er janvier 2018, le CSE fusionne et remplace le comité d'entreprise (CE), les délégués du personnel (DP) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il est progressivement mis en place dans les entreprises. **Le 31 décembre 2019, au plus tard, les anciennes instances seront remplacées par le CSE.**

Au CSE siègent les élus dont le nombre varie en fonction de l'effectif de l'entreprise, avec des titulaires et des suppléants. Ainsi, pour une entreprise de 75 à 99 salariés, il faut au minimum 5 titulaires et 5 suppléants. Ils sont élus pour une durée de 2 ans à 4 ans, selon ce qui a été convenu dans l'entreprise. L'employeur préside le CSE. Il peut être assisté ou remplacé par ses représentants tels que le DRH par exemple.

2. PUIS-JE ÊTRE MEMBRE DU CSE ?

CADRES, AGENTS DE MAÎTRISE, OUVRIERS, EMPLOYÉS... TOUS LES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE PEUVENT ÊTRE MEMBRES DU CSE

Vous avez 18 ans et plus et au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ?
Vous n'avez aucun lien de parenté avec le chef d'entreprise et n'êtes pas un représentant de la direction de l'entreprise ?
Vous pouvez donc être candidat à l'élection du CSE qui se déroulera dans votre entreprise.

3. EN QUOI CONSISTE MON MANDAT AU SEIN DU CSE ?

ON PEUT RÉSUMER VOTRE RÔLE D'ÉLU EN 4 POINTS :

- Un rôle en matière économique pour veiller à la bonne marche de l'entreprise (comme les anciens CE)
- Un rôle en matière de santé et de sécurité au travail (comme l'ancien CHSCT)
- Un rôle de représentation et d'assistance des salariés (anciens délégués du personnel)
- Un rôle de gestion des activités sociales, culturelles et sportives (comme les anciens CE)

Toutefois, ce rôle varie en fonction des effectifs de votre entreprise.

VOUS TRAVAILLEZ DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 50 SALARIÉS ?

Vous représentez les salariés pour :

- Veiller à la bonne application du Code du travail et de la convention collective (salaire, durée du travail, mutuelle etc.).
- Promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail. Le CSE se mobilise également pour déterminer, le cas échéant, la cause des accidents de travail.
- Assister les salariés en cas de sanction disciplinaire et les conseiller.

VOUS TRAVAILLEZ DANS UNE ENTREPRISE DE PLUS DE 50 SALARIÉS ?

En plus des missions citées ci-dessus, des missions supplémentaires viennent s'ajouter :

- Le CSE assure **l'expression collective des salariés en défendant leurs intérêts** dans le processus de prise de décision en matière de gestion, d'évolution économique et technologique ou d'organisation du travail dans l'entreprise ; le CSE est informé ou consulté sur toutes ces questions et celles relevant de la marche générale de l'entreprise.
- Le CSE gère également toutes **les activités sociales et culturelles** : voyage, cadeaux de noël, rentrée scolaire, cinéma, billetterie etc.

4. EN TANT QUE MEMBRE DU CSE, SUR QUELS SUJETS PUIS-JE ÊTRE SOLLICITÉ ?

CONDITIONS DE TRAVAIL, STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE, FORMATION... VOTRE CHAMP D'ACTION EST VASTE ET DIVERSIFIÉ

En tant qu'élu au CSE, voici quelques **exemples** sur lesquels vous pouvez être sollicité :

- Un salarié constate une situation de travail représentant un danger grave et imminent pour sa santé ou celles de ses collègues (machine défaillante, situation de harcèlement, burn-out etc.). **Vous avez la possibilité d'informer et de saisir votre employeur pour faire cesser le danger !**
- Un non-paiement d'heures sup : **vous faites respecter les droits des salariés ;**
- Des revendications sur les conditions de travail, des propositions d'améliorations, **vous les relayez pour leur donner du poids auprès de l'employeur !**

Ce ne sont que quelques exemples du champ d'attributions et de compétences du CSE. Bien sûr, il est assez fréquent de se répartir les différents sujets entre membres du CSE, en fonction des centres d'intérêt et spécialités de chacun.

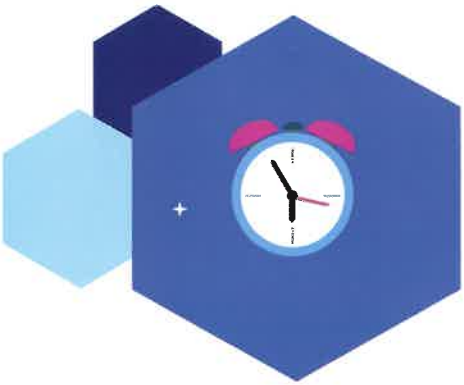

5. AURAI-JE ASSEZ DE TEMPS ET DES MOYENS POUR ASSURER CETTE NOUVELLE FONCTION ?

POUR QUE VOUS PUISSIEZ ASSURER PLEINEMENT LA DÉFENSE ET L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE VOS COLLÈGUES, LE CODE DU TRAVAIL PRÉVOIT DU TEMPS ET DES MOYENS

En tant qu'élu, **vous disposez d'heures de délégation.** Elles vont de 10 heures par mois pour les entreprises de moins de 25 salariés, jusqu'à 34 heures pour les entreprises de plus de 10000 salariés. Ces heures vous servent à préparer les réunions avec l'employeur, organiser les activités sociales et culturelles. Les élus peuvent se déplacer librement dans l'entreprise pour rencontrer les salariés et même en dehors de cette dernière. Vous bénéficiez également d'un local mis à disposition par votre employeur.

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le CSE se voit allouer deux budgets distincts par l'employeur :

- Un **budget de fonctionnement** pour l'achat de documentations, de matériel, d'équipement de local, d'assistance d'experts ou de formations.
- Un **budget alloué aux activités sociales et culturelles** pour offrir des avantages aux salariés.

6. BÉNÉFICIERAI-JE D'UN STATUT PARTICULIER ?

SALARIÉ MEMBRE DU CSE, VOUS ÊTES PROTÉGÉ PAR LE CODE DU TRAVAIL. VOUS POUVEZ ASSUMER VOTRE RÔLE EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Les élus ne disposent pas d'un statut privilégié incluant des passe-droits ou une rémunération supplémentaire. Les élus restent des salariés de l'entreprise comme tous les autres, mais votre mandat vous assure une protection nécessaire : **la garantie de ne pas subir de représailles de votre direction ou de discrimination du fait de l'exercice de votre mandat d'élu.**

Devenir porte-parole de la communauté de travail ne doit pas vous porter préjudice. C'est pour cela que la loi prévoit que les élus du CSE ne peuvent être licenciés sans l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail, qui s'assure que la mesure envisagée n'a pas de lien avec le mandat d'élu.

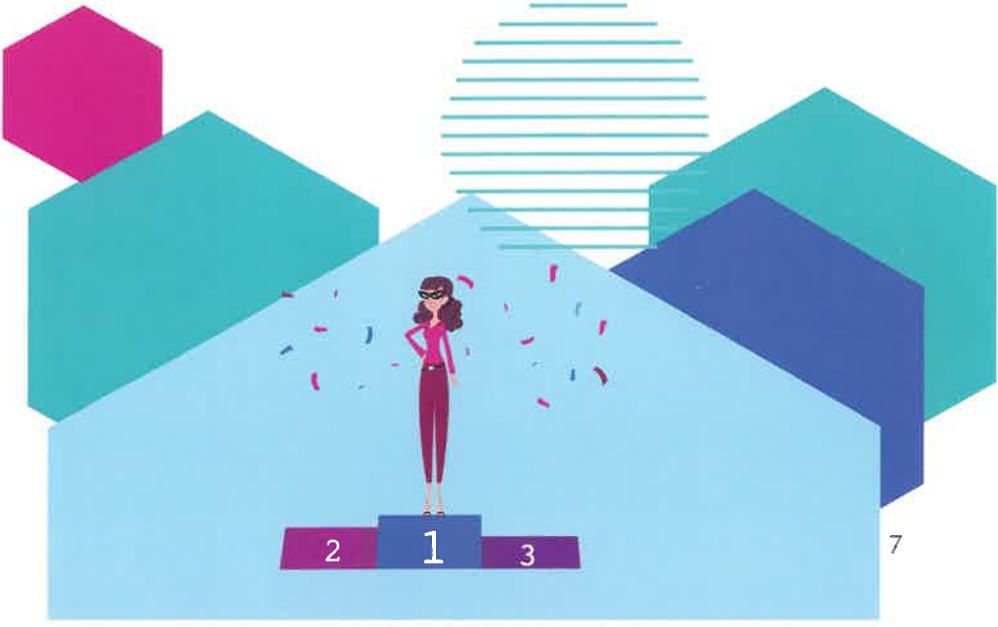

7. AI-JE BESOIN D'UNE FORMATION OU DE COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES POUR ÊTRE MEMBRE DU CSE ?

VOUS SEREZ FORMÉ TOUT AU LONG DE VOTRE MANDAT POUR ACQUÉRIR DE NOUVELLES COMPÉTENCES RECONNUES

Aucune compétence préalable n'est requise, à part les conditions d'éligibilité citées au point 2. Toutefois, l'ensemble des élus du CSE bénéficie à chaque prise de mandat d'**une formation économique** de 5 jours et de 3 jours de **formation sur les questions de santé et de sécurité au travail**.

Le budget de fonctionnement du CSE peut aussi permettre de suivre des formations spécifiques, notamment pour les fonctions de trésorier ou de secrétaire du CSE.

À l'issue de votre mandat, les nouvelles compétences que vous avez développées peuvent faire l'objet d'une valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

8. COMMENT DIALOGUER AVEC LA DIRECTION ?

LE CSE EST LÀ POUR ÉCOUTER, DIALOGUER, ASSISTER ET REPRÉSENTER LES SALARIÉS AUPRÈS DE LA DIRECTION

Dans les entreprises de moins de 300 salariés, les réunions peuvent n'avoir lieu que tous les deux mois, sauf accord plus favorable avec votre employeur.
Un certain nombre des réunions doit être dédié aux questions de santé et de sécurité au travail (au moins 4 par an).

Dans les entreprises de plus de 300 salariés, employeur et CSE se réunissent une fois par mois (le temps passé en réunion n'est pas déductible du crédit d'heures de délégation).
Avant chaque réunion, un ordre du jour est établi conjointement entre l'employeur et le secrétaire du CSE (qui est l'un des élus titulaires désigné par les autres membres du CSE). Cet ordre du jour reprend les différentes questions à aborder lors des réunions.

Un procès-verbal de réunion est ensuite rédigé par le secrétaire et affiché dans l'entreprise ou mis à disposition sur l'intranet. Tous les salariés pourront le consulter.

9. COMMENT OPTIMISER MES CHANCES D'ÊTRE ÉLU ?

QUELQUES RÈGLES À GARDER EN TÊTE

Les listes présentées par les Organisations syndicales, dont la CFTC, peuvent seules présenter des candidats lors du 1er tour. Si le quorum* est atteint au 1er tour, avec la liste présentée par l'organisation syndicale, le CSE est élu. Si ce quorum n'est pas atteint au 1er tour, un second tour a lieu. Dans ce cas, les listes sont libres (listes comportant des candidats présentés par des syndicats ou non). **Pour optimiser vos chances d'être élu, figurer sur une liste CFTC est donc un atout.**

10. ET SI JE CANDIDATAIS SUR UNE LISTE CFTC ?

NOS VALEURS ? LE DIALOGUE ET LA RECHERCHE DE SOLUTIONS NOUVELLES : UN SYNDICALISME POSITIF OÙ L'HUMAIN TROUVE TOUTE SA PLACE !

S'engager avec la CFTC c'est choisir **le dialogue comme priorité**. Notre conception d'un syndicalisme constructif et apolitique nous permet de **garantir les droits de chacun des salariés (que je sois apprenti, ouvrier, employé, agent de maîtrise ou cadre).**
Forts de 140 000 adhérents et de 100 ans d'expérience, nous bâtissons au quotidien le droit du travail, la formation, l'assurance chômage ou encore la santé. Notre inspiration ? Les principes sociaux chrétiens : dialogue, solidarité, liberté, justice sociale... dans lesquels chacun peut se reconnaître, quelles que soient ses convictions personnelles.

* le quorum est un nombre de présence minimal parmi les membres d'une assemblée sans lequel une délibération au sein de celle-ci ne peut être valide.

11. QUELS SONT MES AVANTAGES À LA CFTC ?

ADHÉRENT ET ÉLU CFTC, VOUS ÊTES FORMÉ, INFORMÉ ET BÉNÉFICIEZ DE LA MEILLEURE PROTECTION JURIDIQUE ET SOCIALE QU'UNE ORGANISATION SYNDICALE PUISSE OFFRIR

Dès votre entrée en fonction, vous bénéficiez d'une **formation initiale** qui vous permet d'aborder sereinement cette nouvelle mission. Puis, tout au long de votre mandat, vous accédez à des **formations de spécialisation**. À tout moment, enfin, vous pouvez vous former, mais également échanger sur vos questions et préoccupations, via **le portail formation.cftc.fr**, une plateforme de e-learning.

Au quotidien, vous pouvez accéder à une somme d'actualités juridiques et pratiques *via* **les publications de la Confédération**, de votre fédération professionnelle ou de la structure régionale dont vous dépendez.

En tant qu'adhérent, vous avez accès à **un service d'information juridique** en cas de problème personnel ou professionnel, et à une protection juridique. Élu CFTC du CSE, vous pouvez être pris en charge financièrement en cas d'accident survenu dans le cadre de votre mandat.

En rejoignant la CFTC, vous rejoignez **une communauté de 140 000 adhérents et pouvez compter sur la force d'un réseau militant.**